

**OBJET : TRAVAUX DE CONFORTEMENT MUR DE SOUTÈNEMENT – PYRAMID –
CHEMIN DE LA RIVOIRE – EL/CD**

La Maire de la ville d' ANNONAY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu les tarifs d'occupation du domaine public n°035/2018
Vu la demande présentée par L'entreprise PYRAMID - ZI la Silardière 9 rue Jean Monnet -
42500 LE CHAMBON FEUGEROLLES

**Afin de permettre des travaux de confortement d'un mur de soutènement chemin de
la Rivoire du lundi 04 mai 2020 au vendredi 12 juin 2020.**

ARRETE

Article 1

La circulation sera interdite chemin de la Rivoire au droit du chantier du lundi 04 mai 2020
au vendredi 12 juin 2020.

Article 2

Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans le périmètre du chantier du lundi 04
mai 2020 au vendredi 12 juin 2020. Une base vie et une zone de stockage seront
implantées en partie haute du chemin de la Rivoire, au niveau des habitations.

Article 3

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue sous la responsabilité du
demandeur.
Le demandeur demeure entièrement responsable de la sécurité des cheminements
piétonniers et véhicules ainsi que de ses installations sur la totalité de la zone de chantier.
Les zones de chantier, dépôts de matériels ou autres matériaux doivent être signalés et
protégés de jour comme de nuit et éclairés autant que de besoin.

Article 4

Toutes précautions doivent être prises par l'occupant pour éviter des dégradations ou des
souillures sur les voies publiques et pour maintenir celles-ci en bon état de propreté
pendant toute la durée de l'occupation.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de l'occupation du domaine public du lundi 04 mai
2020 au vendredi 12 juin 2020.

Article 6

A la fin de l'occupation du domaine public, soit au terme, soit après retrait ou révocation de
l'autorisation, au cas où seraient occasionnés des dégâts à la voie publique, l'occupant en
serait tenu pour seul responsable et devrait supporter les frais de réparation.
Si les dégâts sont constatés par rapport à l'état des lieux préalable à l'occupation,
l'occupant en est averti et doit faire réparer à ses frais, en accord avec les services
municipaux et sous leur contrôle.
Les frais qui en résulteraient seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera
constatée par procès verbal.

Article 7

Les véhicules en infraction aux règles du présent arrêté seront verbalisés conformément au Code de la Route (articles R417-3 et R417-6) et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais des propriétaires pour stationnement gênant.

Article 8

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY,
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay Rhône Agglo,
- L'entreprise PYRAMID - ZI la Silardière 9 rue Jean Monnet - 42500 LE CHAMBON FEUGEROLLES

Article 9

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10

Madame La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à ANNONAY, le 11 mai 2020
Antoinette SCHERER

Maire d'ANNONAY

Notifié le :

Affiché le :

AS